

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025137

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2025

Objet : CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION D INTEGRATION DE 4 CAPORAUX SPP ENTRE LE SDIS HAUTE GARONNE ET LE SDIS DU GARD

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 07/10/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2025=137 Convention formation int_gration 4 caporaux SPP SDIS 31 et 30..pdf

Annexes :

1 - Annexe 2025-137.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20250929-2025137-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 07/10/2025

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, au jour du vingt-neuf septembre à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 22 septembre 2025.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Emilienne

Étaient excusés : BAYLAC Sandrine

OBJET : Convention relative à la formation d'intégration de 4 caporaux SPP entre le SDIS de la Haute-Garonne et le SDIS du Gard.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-1 et suivants ;

Considérant que :

- Dans le cadre de la formation d'intégration et de professionnalisation, le SDIS 31 sollicite la formation de 4 agents au SDIS 30.
- Le période est du 1^{er} décembre 2025 au 20 février 2026 en pension complète.
- Le coût global pour les 4 stagiaires est de 43 120 euros, ce coût est établi sur la base de la délibération du SDIS du GARD.

ENTENDU le rapport de Lcl Michel MARIS,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer cette convention.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

07 OCT. 2025

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.